

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

Objet : RD - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

• date de convocation le 07 juillet 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Catherine Chappuis - Michel André

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Nathalie Colin-Cocchi à Michel Dantin - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Benoit Perrotton - de Jérôme Esquevin à Dominique Pommat - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Delphine Julien à Sylvie Koska - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

• conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Céline Lapoléon - Claudette Levrot-Virot - Damien Regairaz - Walter Sartori - Florence Vallin-Balas - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

délibération n° 271-17 C

objet **RD - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique que plusieurs titres émis depuis début 2017 et pendant les années antérieures pour les prestations d'eau et d'assainissement restent à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que la présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail de la Trésorerie principale municipale. Pour autant la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes annoncées : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le Tribunal d'instance...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 291 317,72 €, réparti entre les budgets eau potable pour 165 820,11 € et eaux usées pour 125 497,61 €.

Ces sommes correspondent aux factures d'eau non honorées pour les années 2004 à 2017 et se répartissent de la manière suivante :

Exercice	Eau potable	Assainissement	Total
2004	15,27 €	12,35 €	27,62 €
2005	132,21 €	109,05 €	241,26 €
2006	116,00 €	82,91 €	198,91 €
2007	966,39 €	844,85 €	1 811,24 €
2008	2 009,48 €	1 846,09 €	3 855,57 €
2009	2 491,89 €	1 907,73 €	4 399,62 €
2010	3 936,55 €	2 651,48 €	6 588,03 €
2011	5 199,33 €	5 895,42 €	11 094,75 €
2012	16 762,40 €	10 815,44 €	27 577,84 €
2013	30 557,29 €	20 411,12 €	50 968,41 €
2014	33 603,20 €	23 648,99 €	57 252,19 €
2015	36 008,67 €	30 155,37 €	66 164,04 €
2016	32 939,02 €	26 242,51 €	59 181,53 €
2017	1 082,41 €	874,30 €	1 956,71 €
TOTAL	165 820,11 €	125 497,61 €	291 317,72 €

Les principaux motifs de non-recouvrement des créances sont :

- carence (37,7 %),
- plis non distribués (19,9 %),
- diverses poursuites et recherches infructueuses (16 %),
- procédures collectives (11,3 %),
- surendettement (11 %).

Répartition par motifs des créances admises en non-valeur sur les exercices budgétaires précédents et présentées en 2017

MOTIFS	2017	répartition	2016	répartition	2014	répartition	2013	répartition
Carence	109 836,92 €	37,7%	339 194,84 €	32,2%	64 821,86 €	20,1%	59 503,10 €	19,2%
Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	128,29 €	0,0%	7 471,82 €	0,7%		0,0%		0,0%
Créance minime	1 155,32 €	0,4%	17 428,00 €	1,7%	12 631,85 €	3,9%	4 122,86 €	1,3%
Diverses poursuites et recherches infructueuses	46 588,35 €	16,0%	221 732,84 €	21,0%	13 686,39 €	4,2%	105 312,01 €	34,0%
PND	57 851,60 €	19,9%	125 469,14 €	11,9%	22 616,32 €	7,0%	2 849,09 €	0,9%
Procédures collectives	32 885,83 €	11,3%	222 076,58 €	21,1%	87 545,52 €	27,1%	17 995,94 €	5,8%
PV perquisition et DR négative	6 237,85 €	2,1%	30 911,14 €	2,9%		0,0%		0,0%
Succession sans suite	4 526,54 €	1,6%	20 761,90 €	2,0%	2 365,85 €	0,7%	4 768,65 €	1,5%
Surendettement et décision effacement de dette	32 107,02 €	11,0%	68 554,37 €	6,5%	119 244,99 €	36,9%	114 774,70 €	37,1%
	291 317,72 €		1 053 600,63 €		322 912,78 €		309 326,35 €	

	Montant pris en charge	Reste à recouvrer 15/06/2017	Taux recouvrement au 15/06/2017	ANV présentées	% ANV présentées / prise en charge
2017				1 956,71 €	
2016	26 178 904,11 €	1 035 892,22 €	96,0%	59 181,53 €	0,2%
2015	26 157 156,76 €	824 187,86 €	96,8%	66 164,04 €	0,3%
2014	23 557 732,37 €	468 334,61 €	98,0%	57 252,19 €	0,2%
2013	24 748 644,30 €	301 008,23 €	98,8%	50 968,41 €	0,2%
2012	24 856 753,08 €	195 679,49 €	99,2%	27 577,84 €	0,1%
2011	24 818 480,64 €	162 224,74 €	99,3%	11 094,75 €	0,0%
2010	19 910 219,00 €	58 858,58 €	99,7%	6 588,03 €	0,0%
2009		87 144,07 €		4 399,62 €	
2008		35 891,64 €		3 855,57 €	
2007		12 423,37 €		1 811,24 €	
2006		2 449,22 €		198,21 €	
2005		5 559,18 €		241,26 €	
2004		11 217,06 €		27,62 €	
		3 200 870,27 €		291 317,02 €	

Il est indiqué, que par actions complémentaires à celles de la Trésorerie principale municipale, des mesures de coupure d'eau pour les entreprises, selon les cas autorisés par la loi, sont organisées à l'encontre des débiteurs défaillants ne répondant pas à leurs obligations contractuelles de paiement de leur facture d'eau.

Le conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 30 mai 2017, a validé les montants des admissions en non-valeur proposées, quel que soit le motif de la présentation.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances publiques,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 30 mai 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne son accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :

- 165 820,11 € TTC pour le budget eau potable,
- 125 497,61 € TTC pour le budget eaux usées,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 271-17 C

Objet de l'acte : RD - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19896H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19896H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017